AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0580
FR0011790542-FS0183

2 mars 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENKYOTEX

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 2 mars 2017, la société de droit guernesiais BioMed Partners Ltd (St Peters House, Le Bordage, St Perter Port, Guernsey, GY1 1BR), agissant pour le compte du fonds BioMedInvest II LP dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 février 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENKYOTEX[1] et détenir, pour le compte dudit fonds, 4 245 157 actions GENKYOTEX représentant autant de droits de vote, soit 5,45% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la fusion intervenue entre les sociétés Genticel et GenKyoTex SA en date du 28 février 2017[3].

[1] Anciennement dénommée GENTICEL
[2] Sur la base d'un capital composé de 77 850 006 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment le document E ayant le numéro d'enregistrement E. 14-004 en date du 28 février 2017 et le communiqué diffusé par la société le 28 février 2017.